Relations CE/Amérique centrale: accord de dialogue politique et de coopération

2003/0266(NLE) - 10/11/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union et les pays d'Amérique centrale. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil. CONTENU: La présente proposition de décision constitue l'instrument juridique nécessaire à la signature et à la conclusion d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part et les pays d'Amérique centrale, d'autre part, à savoir Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama. L'Union européenne et l'Amérique centrale entretiennent de vastes relations portant notamment sur un dialogue politique, un large cadre de coopération et un régime commercial préférentiel. Le dialogue de San José en constitue la pierre angulaire. Il a été lancé en 1984 au Costa Rica et reconduit à Florence, en 1996, et à Madrid, en 2002. Il peut se prévaloir de représenter un succès historique dans la mesure où il a joué un rôle essentiel dans l'avènement de la paix et le rétablissement de la démocratie dans la région au début des années 1990. La coopération avec l'Amérique centrale s'inscrit actuellement dans l'accord-cadre de 1993. Depuis l'origine, elle met l'accent sur les droits de l'homme et la démocratie, le développement rural intégré, la prévention des catastrophes naturelles et la reconstruction, le développement social et l'intégration régionale. Cette sous-région a toujours bénéficié de la part la plus importante, en chiffres absolus et par habitant, de l'aide à la coopération accordée par la Communauté à la région d'Amérique latine. Les relations commerciales entre l'Union européenne et l'Amérique centrale sont dominées par le "régime de lutte contre la production et le trafic de drogues" du système de préférences généralisées (SPG). Conformément à la déclaration de San José de mars 2001 et du groupe de travail UE-Amérique centrale chargé des relations économiques et commerciales qui a été créé par la suite, l'Amérique centrale a souligné sa volonté de renforcer la stabilité et la prévisibilité des relations économiques et commerciales entre les deux parties. Lors du sommet de Madrid des 16 et 17 mai 2002 réunissant l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, les chefs d'État et de gouvernement de l'UE et des républiques centraméricaines du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama ont décidé de négocier un accord de dialogue politique et de coopération entre les deux régions. C'est à Bruxelles le 2 octobre 2003 qu'a été paraphé le texte de l'accord par la Commission et les ministres et vice-ministres des Affaires étrangères des six pays d'Amérique centrale. Le nouvel accord UE-Amérique centrale porte uniquement sur le dialogue politique et la coopération, sans contenir de volet commercial. Il a pour principaux objectifs de renforcer les relations UE-Amérique centrale par l'intensification du dialogue politique et de la coopération, d'une part, et de créer les conditions qui, dans le prolongement du programme de travail de Doha, permettront la négociation d'un accord de coopérationréaliste et présentant des avantages pour les deux parties, y compris dans le domaine du libre-échange, d'autre part. Le volet consacré au dialogue politique institutionnalise et renforce le processus de San José. Le volet consacré à la coopération s'inspire des aides actuelles en les étendant à de nouveaux domaines de coopération tels que: - droits de l'homme, - immigration, - lutte contre le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale en Amérique centrale y occupe une place de choix. L'accord développera et remplacera l'accord-cadre de coopération de 1993 qui lie les deux régions. Le Parlement européen sera invité à donner son avis sur cet accord et les États membres devront également approuver l'accord conformément à leurs procédures constitutionnelles internes.